



PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Étaient présents : M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, M. MALGLAIVE, Mme TRIDEMY, M. ZIMMERMANN, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme LAGRANGE, MM. URSCHEL, HESS, Mme BENDAÏKHA, M. NAWROCKI, Mmes GORUCAN, FICHTER, M. RAMM, Mmes VERHEYDEN, SIPPEL, M. BURDO, Mme USTA, M. BLECHSCHMIDT, Mme BARTZ, M. PÉPIN, Mme DECKER (à compter du point 1)

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme ISSA à M. DERVEAUX
M. GAZZOLA à Mme TRIDEMY

Absents excusés : M. GIL, Mme SCHMITT

Absents non excusés : M. MAJEWSKI, Mme WENDLING

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite des convocations en date du 16 avril 2026 et du 23 avril 2026 adressées à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de M. Fabrice MAJEWSKI et sa famille pour l'attention portée lors du décès de son papa, M. François MAJEWSKI ;
- Les remerciements de Mme Marie-Claire SCHMITT pour les vœux qui lui ont été adressés à l'occasion de son anniversaire.

Point 1	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission	
	Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS
5.1. Election de l'exécutif		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

VU le Code Électoral, notamment son article L270 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Mustafa ZOR de ses fonctions de Conseiller Municipal datée du 17 avril 2026, réceptionnée en mairie le 23 avril 2026 et devenue définitive à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant ;

CONSIDÉRANT que Madame Laure DECKER est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Manu SCHULER, Agir & Réussir » ;

CONSIDÉRANT le courriel par lequel Madame Laure DECKER confirme son acceptation de siéger au sein du Conseil Municipal ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE de l'installation, à compter de ce jour, de Madame Laure DECKER en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de L'HÔPITAL ;
- DIRE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal prend ACTE de l'installation de Madame DECKER dans ses fonctions de Conseillère Municipale. L'ordre du tableau sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Point 2	Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
	Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : SP
5.3. Désignation des représentants		

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de proposition établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Sur proposition de l'assemblée, sont désignés à l'unanimité :

Mme Myriame HOMBOURGER, M. Michel MALGLAIVE, M. Christian ZIMMERMANN, M. Thierry URSCHER, Mme Jessica ISSA, M. Olivier HESS, Mme Souheila BENDAÏKHA, M. Serge NAWROCKI, M. Franck GAZZOLA, Mme Charlène SIPPEL, M. Vincent BURDO, M. Alfred BLECHSCHMIDT, M. Jacky PÉPIN, M. Ahmed GHAZZALE, Mme Angélique ORDENER, Mme Dominique TRIDEMY, M. Gaston FICK, M. Jean-Marcel LABACH, Mme Nicole SCHULER, M. Christophe MERTEN, Mme Isabelle BONICHOT, M. Didier DECKER, M. Laurent ESSE, Mme Martine KELLENBERGER, M. Patrick DERVEAUX, Mme Marielle GORUCAN, M. Henri SCHULZ, Mme Diana MENGUS, Mme Nicole BEYM, M. Christophe GIL, Mme Marie-Claire SCHMITT, M. Fabrice MAJEWSKI

Point 3 Désignation des délégués – Résidence Les Lys d'Or	
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : SP
5.3. Désignation des représentants	

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués dont le mandat est lié à celui du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout Conseiller Municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner des délégués qui représenteront la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Personnes Âgées de Carling-L'Hôpital (Résidence Les Lys d'Or). Celui-ci est composé de :

- Membre de droit : Monsieur le Maire ;
- 2 représentants du Conseil Municipal ainsi que 2 suppléants ;
- 2 représentants du CCAS ainsi que 2 suppléants ;
- 2 personnes désignées par le Conseil Municipal ainsi que 2 suppléants.

Représentants du Conseil Municipal :

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- Mme Souheila BENDAÏKHA, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- Mme Myriame HOMBOURGER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au premier siège de suppléant :

- Mme Tatiana VERHEYDEN, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de suppléant :

- Mme Laure DECKER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus déléguées représentantes du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association des Personnes Agées de Carling-L'Hôpital (Résidence Les Lys d'Or) : Mmes Souheila BENDAÏKHA, Myriame HOMBOURGER (titulaires) et Mmes Tatiana VERHEYDEN et Laure DECKER, (suppléantes).

Représentants du CCAS :

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- Mme Marielle GORUCAN, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- M. Gaston RAMM, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au premier siège de suppléant :

- Mme Emilie NOWAK, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de suppléant :

- Mme Sylvie SCHWEICHER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus délégués représentants du CCAS au Conseil d'Administration de l'Association des Personnes Agées de Carling-L'Hôpital (Résidence Les Lys d'Or) : Mme Marielle GORUCAN, M. Gaston RAMM (titulaires) et Mmes Emilie NOWAK et Sylvie SCHWEICHER (suppléantes).

Personnes désignées par le Conseil Municipal :

Candidature proposée au premier siège de titulaire :

- Mme Anne ALPINO, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire :

- Mme Claudine HENRY, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au premier siège de suppléant :

- M. Ahmed GHAZZALE, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de suppléant :

- M. Olivier DUPARCQ, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus délégués désignés par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association des Personnes Agées de Carling-L'Hôpital (Résidence Les Lys d'Or) : Mmes Anne ALPINO, Claudine HENRY (titulaires) et MM. Ahmed GHAZZALE, Olivier DUPARCQ (suppléants).

Point 4 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN/FN
7.1. Décisions budgétaires	

Par délibération en date du 30 mai 2022, point n°3, le Conseil Municipal a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget principal, avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, il est rappelé l'obligation d'élaborer et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) préalablement à toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est tenue d'établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Le RBF précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires mais aussi organisationnelles de la collectivité.

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal d'adopter le RBF de la commune annexé à la présente délibération pour toute la durée du mandat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 5	Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – Budget principal	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN/FN	
7.1. Décisions budgétaires		

VU les résultats de clôture du Budget Principal 2025 approuvés en assemblée le 15 avril dernier, le compte financier unique fait apparaître :

- Section d'investissement
Excédent de la section d'investissement : 2.063.950,87 €
- Section de fonctionnement
Excédent de la section de fonctionnement : 1.537.936,96 €

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2.063.950,87 € au compte R 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;
- 437.936,96 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1.100.000 € au compte R 002, résultat de fonctionnement reporté.

Mme NOWAK précise que ces résultats sont excellents au vu des événements survenus depuis la crise sanitaire, sans augmentation des impôts.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 6 Vote des taux d'imposition	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN/FN
7.2. Fiscalité	

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 22,44 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 22,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 84,29 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire précise que le maintien des taux d'imposition faisait partie des promesses faites lors de la campagne électorale. D'autres communes du secteur ont choisi d'augmenter ce volet. Ce n'est pas le cas à L'HÔPITAL.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 7 Subventions 2026	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN (FN)
7.5 Subventions	

Intervention de Mme TRIDEMY :

Les subventions constituent un levier essentiel pour soutenir le tissu associatif. Grâce à ces aides, nos associations font vivre, animent et dynamisent notre territoire. Elles jouent un rôle fondamental pour nos habitants, en renforçant le lien social et en participant activement à l'attractivité de notre commune.

Les attributions que nous proposons aujourd'hui reposent sur des critères objectifs, transparents et assumés. Chaque association qui sollicite le soutien de la Ville dépose un dossier complet qui fait l'objet d'une instruction rigoureuse par les élus. À travers ces dossiers, elles présentent leur situation financière, leur fonctionnement, mais aussi et surtout les projets qu'elles entendent porter. Elles doivent justifier précisément leur demande, expliquer pourquoi elles sollicitent une subvention et démontrer l'usage concret qui sera fait des fonds alloués. Je tiens à le rappeler avec force : il s'agit d'argent public. Et l'argent public nous engage. En tant qu'élus, nous avons une responsabilité majeure dans la gestion des deniers publics.

C'est dans cet esprit que chaque demande est analysée, non pas sur des considérations subjectives, mais au regard de critères précis : la solidité du projet, son utilité pour la population, sa contribution à l'animation de la Ville et au dynamisme de notre territoire.

Certaines subventions ont fait l'objet d'une réévaluation. C'est le cas notamment de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, de l'Échiquier Mosellan, du Jumelage ou encore du Sporting Club. Ces ajustements reposent sur des critères objectifs et sur l'évolution des activités. À titre d'exemple, l'Échiquier Mosellan participera cette année à plusieurs tournois, ce qui justifie un accompagnement renforcé.

Concernant le club de football de la ville, il est important de souligner son évolution remarquable. Le nombre de licenciés est passé de 104 en 2022/2023 à 265 aujourd'hui. En seulement quatre saisons, le club a su structurer et développer son activité, multiplier les niveaux de pratique, créer une section féminine, deux équipes seniors et lancer cette année une section baby-foot. Cette progression traduit un véritable dynamisme et une capacité à toucher un public diversifié. Il convient également de saluer l'engagement du club dans la vie locale. Il répond présent à l'ensemble des manifestations organisées dans la commune, contribuant ainsi activement au lien social. Pour rappel, en 2017, avec 150 licenciés, le club percevait une subvention de 24.000 €.

Par ailleurs, deux nouvelles subventions sont proposées cette année : pour le BC Phoenix, association de billard, et pour Sport Évasion, association de badminton qui fêtera ses 25 ans.

Enfin, la subvention « Une Rose, Un Espoir », qui prenait jusqu'à présent la forme d'une prise en charge des repas, a évolué. Elle se traduit désormais par le versement d'une subvention conformément à la délibération du 27 août 2025, point 12.

La Ville continuera d'être pleinement engagée aux côtés de ses associations. Elles sont au cœur de notre projet de territoire et nous resterons mobilisés pour les accompagner dans leurs actions au service des habitants.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 200 €
APON	300 €
ARTS MARTIAUX SCAM	8 000 €
ASSE ECOLE PIERRE PHILLIPS	750 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'HOPITAL	35 000 €
BC PHOENIX	600 €
BONSAI CLUB	1 500 €
BOULE SPITELLOISE	2 500 €
CCAS	86 000 €
CERCLE D'HISTOIRE	1 000 €
CERCLE AQUARIOPHILIE	600 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	500 €
CROIX BLANCHE	3 000 €
ECHIQUIER MOSELLAN	2 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	15 000 €
FORCE ATHLETIQUE ET FORME	2 000 €
HANDBALL CLUB	800 €
HARMONIE MUNICIPALE "Saint-Louis"	30 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €
JOJO FESTIVAL	5 000 €
JUMELAGE	1 500 €
ORPHEON-HARMONIE	500 €
PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILE- APCAM	20 000 €
PPCL	40 000 €
RAQUETTE CLUB	12 000 €
RASED	300 €
ROSSIGNOL	800 €
RYTHM AND GYM	500 €
SPORT EVASION	750 €
SPORTING CLUB DE L'HOPITAL	18 000 €
UNE ROSE UN ESPOIR	1 500 €
UNSS collège Rabelais	400 €
TOTAL	295 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Myriam TRIDEMY,

Étant précisé que M. MALGLAIVE n'a pas pris part au vote pour la subvention allouée au Raquette Club ;

Étant précisé que Mme BELL n'a pas pris part au vote pour la subvention allouée au BC Phoenix ;

Étant précisé que M. BLECHSCHMIDT n'a pas pris part au vote pour la subvention allouée à l'Association Jumelage ;

Étant précisé que M. GAZZOLA n'a pas pris part au vote pour la subvention allouée à la Boule Spitellose ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'attribuer et de verser les subventions aux associations pour un total de 295.000 €, réparties comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

Point 8	Budget primitif 2026 – Budget principal	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : FIN/FN	
7.1. Décisions budgétaires		

Intervention de Mme NOWAK :

Section de fonctionnement :

Pour rappel, les dépenses de la section de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement courant et quotidien de la commune.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 345 000 €.

Dépenses :

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaires, les charges à caractère général enregistrent une forte hausse. En effet, la révision des prix des marchés, la hausse continue des prix des fluides nous contraint à réévaluer ces dépenses de 30%. On constate que les charges de personnel sont maîtrisées. Par ailleurs, les prévisions du chapitre « autres charges de gestion courante » sont revues à la hausse. Cette évolution est due notamment à notre volonté de conforter notre soutien aux associations locales mais également de renforcer les actions du CCAS.

Recettes :

Les recettes fiscales représentent plus de 60% des recettes totales de fonctionnement. Les autres recettes de la commune concernent les produits des services, du domaine et les dotations de l'État.

Comme précisé lors du DOB et conformément à la loi de finances 2026, les recettes de la commune sont impactées de + de 250 000 €. Malgré cela, nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts.

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 3 648 000 €.

Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont vocation à demeurer durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Notre programme d'investissement a pour objectif de valoriser notre Ville, de la moderniser et de la rendre plus attractive. Pour ce faire, cette année les projets lancés se poursuivront. C'est le cas notamment du programme de requalification des rues Bois Richard, Irwin et de l'accessibilité de nos bâtiments.

Les équipements sportifs et de loisirs seront modernisés. On peut citer notamment l'amélioration de l'éclairage du terrain de foot et les travaux prévus au terrain de pétanque.

Aussi, la sécurisation des bâtiments publics et l'amélioration du cadre de vie continueront d'être des priorités.

De plus, des investissements récurrents seront nécessaires pour l'entretien et la remise en état du patrimoine de la Ville (travaux à l'église protestante et dans les écoles).

Enfin les dépenses pour le remboursement du capital de la dette représentent 330 000 €.

Recettes :

Il n'y aura pas d'emprunt en 2026. Le programme d'investissement sera financé par le solde d'exécution positif, les restes à réaliser, l'autofinancement ainsi que des recettes tels que les amortissements et le FCTVA.

Ces explications entendues, Mme NOWAK propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la Ville de L'HÔPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	6.345.000 €	5.245.000 €
	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0 €	1.100.000 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	6.345.000 €	6.345.000 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.059.000 €	1.119.049,13 €
	+	+
Restes à réaliser 2025	2.589.000 €	465.000 €
Solde d'exécution reporté		2.063.950,87 €
	=	=
Total de la section d'investissement	3.648.000 €	3.648.000 €
Total du budget	9.993.000 €	9.993.000 €

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 9	Avis du Conseil Municipal sur le projet MosaHYc – Autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages de transport d'hydrogène	
	Thématique : Domaines de compétences par thème	Rédacteur : DGS
8.8. Environnement		

VU le Code de l'Énergie et le Code de l'Environnement ;

VU le projet transfrontalier « MosaHYc » (Moselle-Saar-Hydrogen-Conversion) visant à créer le premier réseau européen de transport d'hydrogène par canalisation ;

VU le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport d'hydrogène comprenant :

1. La conversion au transport d'hydrogène d'une canalisation existante de gaz naturel (NaTran) entre Saint-Avold et Merschweiller ;
2. La construction de nouvelles extensions pour assurer l'interconnexion avec le réseau allemand ;
3. La réalisation des ouvrages de raccordement vers l'unité de production d'hydrogène située sur la plateforme de Carling-Saint-Avold ;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue un levier stratégique pour la décarbonation de l'industrie et le développement des mobilités propres sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de L'HÔPITAL est consultée dans le cadre des procédures administratives de demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que le dossier est consultable dans le bureau du Directeur Général des Services ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet MosaHYc, incluant la conversion des réseaux existants et la construction des nouveaux ouvrages de transport d'hydrogène.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cet avis aux services de l'État et à signer tout acte administratif nécessaire au suivi de ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 10	Avis du Conseil Municipal sur le projet de raccordement électrique souterrain 225 kV « CarlHYng » (Poste de Saint-Avold / July)	
Thématique : Domaines de compétences par thème		Rédacteur : DGS
8.8. Environnement		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de production d'hydrogène décarboné porté par la société Verso Energy sur la plateforme de Carling-Saint-Avold, dénommé « CarlHyng » ;

VU la nécessité de raccorder le futur site de production au réseau public de transport d'électricité (RTE) via une liaison souterraine de haute tension (225 000 volts) entre le poste électrique de Saint-Avold et le poste de July à Carling ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de décarbonation de l'industrie locale et de développement économique du bassin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la création de cette ligne souterraine permet de minimiser l'impact visuel et environnemental sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Commune est consultée pour donner un avis sur le tracé et les modalités de passage de cet ouvrage de transport d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le dossier est consultable dans le bureau du Directeur Général des Services ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de création de la liaison électrique souterraine de 225 000 volts reliant les postes de Saint-Avold et de July dans le cadre du projet « CarlHyng ».
- **DE PRÉCISER** que cet avis est donné sous réserve du respect des contraintes techniques liées aux réseaux communaux existants et de la remise en état des sols après travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Séance levée à 19h44

Le Président,
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

